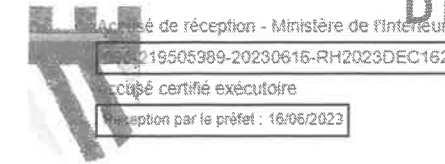


DECISION DU MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

19505989-20230616-RH2023DEC162-BF

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 16/06/2023

PRISE LE 16 JUIN 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Service Ressources Humaines
LB/KMC

2023-n° 162

OBJET : Formation « Libre Exploration Educative »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

CONSIDERANT la nécessité de faire bénéficier un agent de l'établissement multi accueil collectif et familiale de la commune d'une formation sur la libre exploration éducative,

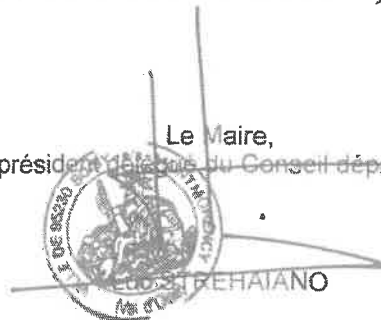
CONSIDERANT l'offre présentée par l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance - IPE, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention de formation concernant une formation « Libre Exploration Educative », d'une durée de 2 jours (14 heures), du 12 au 13 octobre 2023, à Paris, pour un agent de l'établissement multi accueil collectif et familiale de la commune, avec l'Association Boris Cyrulnik pour la petite enfance - IPE, 40 avenue Saint-Jacques, 91600 Savigny-sur-Orge, pour un coût total de 500 euros.

Article 2 : Les autres prescriptions contractuelles sont mentionnées dans la convention jointe à la présente décision.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIN 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 19 JUIN 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 19 JUIN 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.